# La politique française de l’immigration et de l’intégration en 2013

Depuis plus de vingt ans, les pays européens œuvrent à l'harmonisation de leur politique d'immigration et d'asile que ce soit dans le cadre de leurs engagements traduits notamment dans les programmes de travail de Tampere (1999-2004), de la Haye (2004-2009) ou dans la signature du Pacte européen sur l'immigration et l'asile en 2008.

L'enjeu est la définition d’une politique commune de l’immigration et de l’asile qui prenne en compte l’intérêt collectif de l’Union européenne et les spécificités de chacun de ses États membres.

En décembre 2009, le Conseil européen a engagé les États membres dans un nouveau programme de travail pour les années 2010-2014, dit programme de Stockholm, qui constitue désormais le socle de la politique européenne commune de l'immigration et de l'asile. Sur la base du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, le programme de Stockholm s'articule autour de cinq engagements communs :

- organiser l'immigration légale ;

- lutter contre l'immigration irrégulière ;

- renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières ;

- bâtir une Europe de l'asile ;

- créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit.

Pour répondre aux enjeux de la politique d'harmonisation européenne des politiques d'immigration, la France a défini sa stratégie autour de trois grands axes que sont l'intégration, la gestion maitrisée de l’immigration, et la garantie de l’exercice du droit d'asile pour les personnes sollicitant la protection de la France.

L'intégration au sein de la société française passe par l’insertion dans un tissu social dynamique favorisée par le partage de la langue et l'accès à un travail. Fondée sur un bénéfice mutuel et une communauté de valeurs, elle demande d'agir contre toutes les formes d’exclusion et de discrimination. Elle peut enfin se traduire pour les étrangers qui le souhaitent par l'acquisition de la nationalité française.

La gestion maîtrisée de l'immigration a pour objectif d'adapter l'immigration régulière aux réalités économiques et sociales de la France et à ses capacités d'intégration comme de s'assurer du respect des règles d'entrée et de séjour sur le territoire, avec l'appui des partenaires européens. Elle est établie sur la délivrance des titres, qui doit notamment permettre d'accueillir les talents nécessaires à la France, mais également sur des dispositions pour lutter contre le détournement des procédures et les fraudes. Elle se traduit par le retour vers les pays d'origine des étrangers en situation irrégulière.

Dans le même temps, la France reste fidèle à sa tradition historique d'accueil des personnes qui lui demandent l'asile. L'accent est mis sur la réduction du délai de traitement des demandes par l’Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour des raisons de qualité de service aussi bien que de dignité des personnes.

La politique mise en œuvre dans le domaine de l'immigration régulière s'appuie sur l'efficacité du contrôle des services, dont ceux qui ont la charge de délivrer les documents destinés à la circulation des personnes. L'effort est porté sur la légalité et la fiabilité des titres ou des visas émis mais aussi sur l'amélioration des délais d'instruction des dossiers et le développement de la qualité du service aux usagers.

Compte tenu de la conjoncture économique et de son impact sur le niveau de l'emploi et du chômage, l'immigration économique est régulée. Parallèlement, l'accueil des étudiants étrangers qui participe à la vitalité de l’enseignement supérieur français et de sa recherche et renforce le rayonnement et l'influence de la France à l'étranger, fait l'objet d'une attention particulière. L'accent est mis sur le niveau d'étude et sur l'adéquation des disciplines choisies avec les besoins des pays d'origine comme ceux de la France, ce qui peut se traduire par l'élaboration de formes innovantes de migrations circulaires.

La lutte contre l'immigration irrégulière est indissociable de la politique d'immigration régulière. Chaque étranger qui arrive en France sans respecter les règles d'entrée et de séjour sur le territoire doit savoir que la loi sera appliquée. Cela se traduit par des refus au séjour et des retours vers les pays d'origine. La priorité est donnée à la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les victimes de la misère humaine.

La France veut donner leur place aux étrangers entrés de manière régulière sur son territoire, ce qui implique la mise en œuvre d'une politique active d'intégration afin que l’apport des personnes immigrées se fasse dans le respect du fonctionnement et des valeurs de la République.

L'accès à la langue, l'accès à l'emploi et à une carrière professionnelle afin de disposer des revenus suffisants pour garantir une vie correcte pour soi et sa famille, l'accès à un logement décent et, pour les enfants, l'accès à l'école sont un ensemble de facteurs favorables à l'intégration dans la société. Après plusieurs années de vie en France, une intégration réussie doit pouvoir s'exprimer par l'acquisition de la nationalité française.

Les personnes immigrées arrivées dans un cadre légal bénéficient, pour l’essentiel, de droits économiques et sociaux identiques à ceux des Français. C'est pourquoi la politique d'intégration se matérialise dès l'arrivée en France par la signature du contrat d’accueil et d’intégration (CAI). Par ce contrat, l'étranger s'engage à s'inscrire dans un processus qui doit notamment l'amener à une connaissance suffisante de la langue française et à la connaissance et au respect des valeurs de la République. Des mesures d'accompagnement, adaptées aux personnes les plus fragiles comme les femmes et les personnes âgées, sont prévues à cet effet. La fin de ce processus doit se traduire pour les étrangers qui le souhaitent par l'acquisition de la nationalité française.

# Source : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2013/DPT/DPT2013_immigration.pdf>

ANALYSE GLOBALE

1. Cochez la bonne réponse :
	1. L’intégration des immigrés en France suppose :
2. l’obtention d’un baccalauréat en France et un travail stable ;
3. l’insertion dans la société française fondée sur le partage de la langue française et l'accès à un travail, contre toute forme d’exclusion et de discrimination ;
4. l’acquisition de la nationalité française ;
5. le partage d’une langue de communication et l’accès à un travail
	1. La législation en vigueur prévoit, pour les étrangers entrés illégalement en France, :
6. la possibilité de régulariser leur situation par la demande d’une carte de séjour temporaire ;
7. le refus au séjour et le retour vers les pays d'origine ;
8. l’accueil dans des « zones d’attente », avant d’être acceptés en France ;
9. le retour vers le pays d’origine et le paiement d’une taxe de séjour
	1. Le contrat d’accueil et d’intégration :
10. doit être signé par tout nouvel étranger en France, qui s’engage à obtenir une connaissance suffisante de la langue française et des valeurs de la République ;
11. impose, pour les demandeurs d’un visa de long séjour, que ceux-ci connaissent la langue française ;
12. doit être signé par tout nouvel étranger candidat à l’installation en France, qui s’engage à suivre une formation visant à une connaissance suffisante de la langue française et des valeurs de la République ;
13. impose, pour tout demandeur, que celui-ci parle la langue française
14. Répondez aux questions suivantes :
15. Quels sont les objectifs européens en matière de politique d'immigration et d'asile  ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Sur quels piliers la gestion maîtrisée de l'immigration s’appuie-t-elle en France ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Pourquoi la France continue-t-elle à investir sur l’accueil des étudiants étrangers ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Quel est le but ultime d’une intégration réussie ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

ANALYSE APPLIQUÉE AU TEXTE

1. Pour chaque terme/ expression proposé/e, identifiez son terme/ expression équivalent/e dans le texte :

travailler …………………………………………….

construire …………………………………………….

une ligne …………………………………………….

un soutien …………………………………………….

illégal …………………………………………….

tout comme …………………………………………….

consacré à …………………………………………….

étant donné …………………………………………….

inséparable …………………………………………….

une réalisation …………………………………………….

pour que …………………………………………….

jouir …………………………………………….

1. À partir des noms proposés, identifiez les adjectifs correspondants dans le texte :

l’Europe …………………………………………….

la politique …………………………………………….

une collectivité …………………………………………….

la maîtrise …………………………………………….

une société …………………………………………….

la France …………………………………………….

une économie …………………………………………….

une innovation …………………………………………….

un clandestin …………………………………………….

1. Analysez les éléments soulignés (catégorie grammaticale, genre, nombre, temps verbal, personne verbale…) :
2. En décembre 2009, le Conseil européen a engagé les États membres dans un nouveau programme de travail pour les années 2010-2014 […]

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Elle peut enfin se traduire pour les étrangers qui le souhaitent par l'acquisition de la nationalité française.

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

1. L'accent est mis sur le niveau d'étude et sur l'adéquation des disciplines choisies avec les besoins des pays d'origine comme ceux de la France.

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

1. Des mesures d'accompagnement, adaptées aux personnes les plus fragiles comme les femmes et les personnes âgées, sont prévues à cet effet.

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

1. Identifiez tous les verbes réflexifs dans le texte, indiquez-en le temps verbal et l’infinitif.

APPROFONDISSEMENT DU TEXTE

1. Après avoir lu le texte suivant, remplissez-le avec les présents et les passés composés proposés :

doutent reprochent a été mise est exigé a rendu est assurée

appelle élargit impose devient a été signé reste

interviennent a conduit résulte n’a pas fait militent donne

s’accumulent ne peut pas sont a été suivi risque sont prévues

## Le Contrat d’accueil et d’intégration

**Un rapport de la Cour des comptes de novembre 2004 sur « l’accueil des immigrants et l’intégration des populations issues de l’immigration »** énumérait les signes révélateurs d’une crise du processus d’intégration :

- concentration d’une part importante de la population immigrée dans des zones où les difficultés socio-économiques …………………………….  ;

- situation économique et sociale dégradée d’un grand nombre d’immigrants et de leur famille ;

- maintien de pratiques discriminatoires (en matière de logement, travail) ;

- nombre important d’étrangers en situation irrégulière, aux conditions de vie précaires génératrices de « désordres » divers (travail clandestin, délinquance) et entretenant, dans une partie de la population, la suspicion vis-à-vis de l’ensemble des étrangers.

Ce diagnostic largement partagé par les pouvoirs publics ………………………… à la mise en place de dispositifs qui, à côté d’un contrôle renforcé des flux migratoires (notamment de l’immigration irrégulière), visaient à faire de la capacité d’intégration le critère déterminant des politiques d’immigration. La notion d’immigration choisie qui ………………………… en avant avait alors un double objectif : choix des entrants en fonction de critères prédéfinis et volonté du candidat à l’installation de s’inscrire dans un parcours d’intégration. De ce double choix ……………………… l’engagement dans un véritable contrat : la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005 ………………………… un statut juridique au **contrat d’accueil et d’intégration** que la loi du 24 juillet 2006 sur l’immigration et l’intégration ………………………… obligatoire depuis le 1er janvier 2007.

Avec l’adoption de la loi du 24 juillet 2006 sur l’immigration et l’intégration, la politique de l’accueil des nouveaux arrivants …………………………. le pilier essentiel de la politique d’intégration : c’est dès l’accueil qu’un engagement volontariste d’intégration ………………………. du candidat à l’installation en même temps que ……………………….. les modalités de contrôle du respect des engagements pris. Cette loi donne ainsi un contenu à ce qu’elle ………………………… « l’intégration républicaine ». Cette loi ………………………… son champ d’application aux mineurs entre 16 et 18 ans et précise le contenu du contrat. Il ……………………… une **formation civique** portant sur les institutions françaises et les « valeurs de la République » ([laïcité](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/laicite.html) et égalité homme-femme, notamment) ainsi qu’une **formation linguistique** (modulée suivant les besoins individuels et validée par un diplôme). S’y ajoutent des sessions d’information sur **l’organisation de la société française** (système de santé, garde des enfants, enseignement) ainsi qu’un **bilan des compétences professionnelles**. Les formations …………………… gratuites.

Ce contrat, signé pour un an et renouvelable une fois, ………………………… par 95 693 personnes en 2006 (chiffres de l’Agence nationale de l’accueil des étrangers et des migrations). Sa mise en œuvre ………………………… par **l’Agence nationale de l’accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)**. Son respect (le suivi des formations notamment) deviendra l’élément déterminant permettant l’obtention du premier renouvellement d’un titre de séjour temporaire, puis d’une carte de résident de 10 ans après un minimum de 5 ans de présence. Pour délivrer ces titres, les préfets devront s’appuyer sur les maires à qui il appartiendra désormais de se prononcer sur la "volonté d’intégration des demandeurs" et sur le respect des obligations prévues par le contrat.

Ce contrat …………………………. par la création d’un « **contrat d’accueil et d’intégration pour la famille », inscrit dans la loi du 20 novembre 2007,** rendant notamment les parents responsables de l’intégration de leurs enfants. Le non respect de certaines obligations (faciliter l’apprentissage du français notamment) pourrait conduire à la saisine du juge des enfants et la suspension du versement direct des allocations familiales.

Cette logique du contrat ………………………. l’unanimité, notamment parmi les associations qui ………………………… sur les questions liées au droit des immigrés, mais aussi chez celles qui ……………………….. contre le racisme ou contre les exclusions.

Elles lui ………………………… d’abord, sous prétexte de favoriser l’intégration, de chercher surtout à limiter le nombre des installations régulières en les rendant plus difficiles : la capacité à s’intégrer devenant un critère de tri dans la mise en œuvre d’une **politique d’immigration choisie**.

Ne s’adressant qu’aux nouveaux arrivants réguliers, elle ………………………… non plus, par définition, avoir d’effet sur les populations les plus anciennement installées, comprenant de nombreuses personnes de nationalité française, et dont l’intégration ………………………. encore souvent problématique ("ghettoïsation" dans les quartiers difficiles, échec scolaire, chômage, racisme). Ce contrat reste aussi sans effet sur les immigrés clandestins, les sans papiers, dont il …………………………… même d’augmenter le nombre en rendant plus contraignantes les conditions d’installation légale.

Le contrat d’accueil et d’intégration serait, pour ceux qui ……………………… de son efficacité, une inversion dangereuse des logiques anciennes : la stabilité du séjour, sanctionnée par l’obtention automatique de la carte de résident après un délai de présence régulière, était considérée comme un facteur favorisant l’intégration ; il faudra désormais s’intégrer (et le prouver) avant même d’avoir la garantie d’un séjour stable.

# Source : <http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/integration/contrat-accueil-integration-parcours-obligatoire-condition-installation-durable.html>